

Arrêté N° 2019_01600_VDM

SDI 18/194 - MAIN LEVÉE ARRÊTÉ DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT - 4, CH DU PONT 13007 - 207830 E0055

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

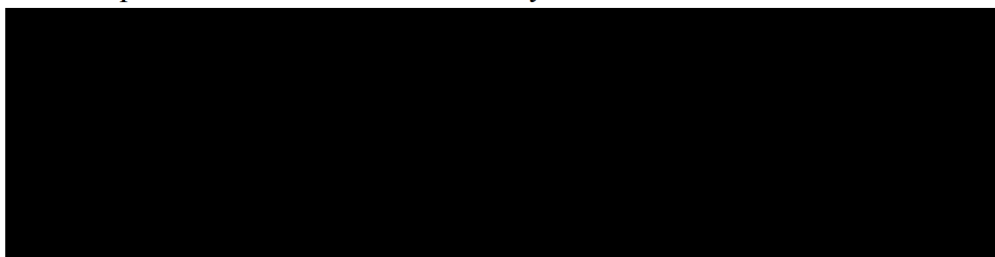
Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,


Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2019_00049_VDM du 5 janvier 2019, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation La terrasse supérieure et l'escalier côté n° 2 du Chemin du Pont du terrain sis 4, ainsi que la circulation au droit de cette parcelle,

Vu l'arrêté n°2019_01556_VDM du 14 mai 2019,

Considérant que le mur de soutènement du terrain sis 4, ch du Pont – 13007 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°207830 E0055, quartier ENDOUME, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes suivantes ou à leurs ayants droit :



Considérant l'attestation de réalisation des travaux de réparation définitifs des désordres visés dans l'arrêté n°2019_00049_VDM du 5 janvier 2019, établie le 22 mars 2019 par Monsieur Marc BOMBARDIER société Pack Etudes 

Considérant les erreurs matérielles de l'arrêté n°2019_01556_VDM du 14 mai 2019, notamment l'article 1 portant une mauvaise adresse

ARRETONS

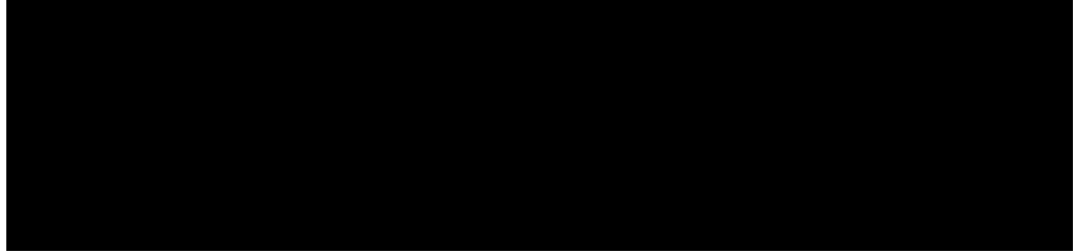
Article 1

L'arrêté n°2019_01556_VDM du 14 mai 2019 est abrogé.

Article 2 Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 22 mars 2019 par Monsieur Marc BOMBARDIER, dans l'immeuble sis 4, ch du Pont – 13007 MARSEILLE

Article 3 Le périmètre de sécurité sera retiré par la Métropole Aix Marseille Provence.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au copropriétaires :



Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaines, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 15 mai 2019